

MAIRIE DE CHEVENON
3 rue des écoles
58160 CHEVENON
03 86 68 72 75
mairie@chevenon.fr



CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2021

Présents : Françoise BERNARD, Régine BERNARD-FOUCAULT, Fabienne CANOT, Yannick CAIRA, Florian DESROCHES, Jérôme FERRE, Martine GAUCHER, Emmanuel LOCTIN, Élodie MONTIGNAC, Aurélie MONTIGNAC, Frédérique PALLADINI, Philippe POUZOL, Jean-Luc RAYMOND, Jean-Luc VINCENT.

Excusé(s) ayant donné procuration : Sandrine SORIAUX (procuration donnée à Martine GAUCHER)

Secrétaire de Séance : Elodie MONTIGNAC

Le quorum est atteint.

La Séance s'ouvre à 18h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 JANVIER 2021

Madame Martine GAUCHER demande à modifier la formulation des remboursements de frais déplacements des agents. « Le véhicule de service reste à leur disposition. Les agents se voient remettre un ordre de mission ponctuel ou permanent ».

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- délégations confiées au Maire ;
- décision modificative budget eau ;
- décision modificative budget assainissement ;
- plan de financement DCE (programme 2019) ;
- avis sur prise de compétence en matière d'autorité organisatrice de la mobilité par la CCLA.

M. le Maire propose de retirer à l'ordre du jour la délibération « modification budget eau investissement ».

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

Par délibération du 5 juin 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Objet : Réhabilitation mairie (Maîtrise d'Œuvre)

Entreprise retenue : SARL PERRIN, Architecte

Montant : 32 040 € HT – 38 448€ TTC

Date de signature : 03 mai 2021

Objet : Réfection voirie route de Marigny

Entreprise retenue : Entreprise GUINOT

Montant : 36 921€50 HT – 44 305€80 TTC

Date de signature : 22 avril 2021

Objet : Réalisation dalle béton pose conteneurs poubelles + bloc béton panneau lumineux

Entreprise retenue : Entreprise CAMPUS Michel

Montant : 3 952€50 TTC

Date de signature : 05 mai 2021

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49, Vu la délibération n° 2021/29 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget eau,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget eau.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 673 : titres annulés sur exercice antérieur + 1500 €

Article 70111 : vente d'eau + 1500 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49, Vu la délibération n° 2021/29 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget assainissement,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de la voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|----------|
| Article 673 : titres annulés sur exercice antérieur | + 2000 € |
| Article 70611 : redevance assainissement | + 2000 € |

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

FIXATION DES REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il convient de fixer la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public par les installations de télécommunications.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle 2021 pour occupation du domaine public par les installations de télécommunications comme indiqué ci-dessous :

- 41,26 € par km d'artère souterraine ;
- 55,02 € par km d'artère aérienne ;
- 27,51 € par m² d'emprise au sol.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

TARIF SUR LES SACS POUR LES BIO-DECHETS

M. Le Maire expose que les sacs-bio déchets sont achetés au SYCTOM à 2,50€ l'unité et vendu 2 € depuis plusieurs années.

M. Le Maire propose de vendre ces sacs à prix coûtant soit 2, 50€ à compter du 1er juin 2021.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

PLAN DE FINANCEMENT DCE (PROGRAMME 2019)

M. le Maire rappelle la délibération votée le 8 décembre 2020 affectant la DCE (programme 2019) aux travaux d'installation de volets roulants à l'école.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 20 209 € 75

DETR : 8 084 €

DCE : 5 713 €

Part communale : 6 412 € 75

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

PROPOSITION D'ÉCHANGES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER

M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un propriétaire de terres agricoles sollicitant la commune pour un échange de parcelles avec une parcelle communale afin de désenclaver son terrain.

M. Le Maire propose de rencontrer ce riverain courant juin 2021.

M. POUZOL souligne le montant des frais de bornage et des frais de notaire et s'interroge sur l'imputation de cette charge financière.

AVIS SUR PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE PAR LA CCLA

PROJET DE DELIBERATION

Exposé

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité de leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire a été repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Par délibération n°2021-02-001 du 25 février 2021, le Conseil Communautaire de la CCLA a décidé de prendre la compétence en matière d'autorité organisatrice de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports à compter du 1^{er} juillet 2021, précisant que pour le moment, elle ne demandait pas le transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la CCLA sollicite ses communes membres afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, et précise que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chevenon donne un avis favorable à la modification statutaire de la CCLA et concernant la prise de compétence en matière d'autorité organisatrice de mobilité.

Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 12

Arrivée de Madame Sandrine SORIAUX à 19h59.

ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Régine BERNARD-FOUCAULT indique que la réglementation impose de constituer les bureaux de vote avec - prioritairement - des élus ou agents communaux vaccinés.

Elle sollicite les élus pour connaître leur position afin d'informer les services de la préfecture de la liste des personnes demandant à bénéficier d'une première injection avant les élections.

Les élections pourraient se dérouler dans la salle des fêtes de la place de l'Amitié dans le respect des gestes barrières. 2 bureaux de vote seront installés.

COMPTE RENDU COMMISSION « ENVIRONNEMENT »

Jérôme FERRE expose l'avancement des travaux :

- réhabilitation Mairie ;
- réfection des Chemins Communaux desservant des habitations (fin mai début juin) ;
- attente installation panneau lumineux.

Jean-Luc VINCENT indique que la commune a sollicité le LPA de Plagny pour le fleurissement du village.

PETR – AMI « La Ville à joie »

« Le Pays Val de Loire Nivernais » porte de nombreuses contractualisations pour améliorer la dynamique de son territoire sur les thématiques de revitalisation centre-bourg, promotion, accueil de nouvelles populations et santé. Afin de tenter d'apporter une réponse aux problématiques des territoires ruraux et à leur évolution, le Pays a choisi de travailler en partenariat avec « **La Ville à Joie** ». En effet, elle a pour objectifs de ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdu. Pour cela « **La Ville à Joie** », accompagnée du « Pays Val de Loire Nivernais », organisera des tournées itinérantes multi-services sur le territoire. C'est pourquoi, il est proposé aux communes intéressées par la démarche de candidater pour pouvoir participer à cette expérimentation inédite.

Le « Pays Val de Loire Nivernais » retiendra 6 communes qui pourront accueillir le temps de trois demi-journées, la Ville à Joie ainsi que des services du territoire.

La commune de Chevenon a candidaté à cet AMI et a été retenue. 3 interventions sont prévues pour la commune : **le samedi 22 mai, le vendredi 4 juin et le mercredi 16 juin.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Ouverture du Zébulle Parc du 19 mai (en terrasse selon consignes gouvernementales) au 16 octobre 2021 ;
- Brocante organisée par l'association du Tennis de table le 27 juin 2021 sous réserve des consignes gouvernementales dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Fin de nettoyage de l'abattage des arbres (semaine du 10 au 14 mai 2021).

Séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,

Elodie MONTIGNAC

Le Maire,

Emmanuel LOCTIN

